

COMPTE RENDU SÉANCE DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Mérindol, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BATOUX, Maire de MERINDOL.

Présents : Mmes et MM. BATOUX Philippe, MELANCHON Isabelle, CHAPAY Bernard, BUCHACA Sophie, KERMARREC Sandro, SUEUR Mireille, BAREILLE-NOGUERE Laurence, ROUILLES Patrick, CHABALIER Christian, PERIN Nadine, FRITZ Joël, BREPSON Bruce, ROMEU Geneviève, DARBON François.

Absents ayant donné procuration : CHARBONNIER Henri à BATOUX Philippe, COMBE Jacqueline à BREPSON Bruce, SALVADO Emilie à FRITZ Joël.

Absents excusés : TINNIRELLO Marco

Absents : RODRIGUEZ Sylvie

Secrétaire de séance : SUEUR Mireille

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE

Vu la délibération du 8 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2021,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Section	Résultat cumulé de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	20 000,00 €		0,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	-11 003,24 €	0,00 €	5 163,40 €	- 5 839,84 €
Total	8 996,76 €	0,00 €	5 163,40 €	14 160,16 €

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2021 du Budget annexe cimetière arrêté comme suit ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE

Vu la délibération du 8 avril 2020 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,

Monsieur Philippe BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré :

ADOpte le Compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	0,00 €	20 000,00 €
Fonctionnement	5 163,40 €	- 5 839,84 €
Total	5 163,40 €	14 160,16 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021
BUDGET ANNEXE CIMETIERE DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du 31 mars 2022 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe cimetière de la commune,

Considérant que l'instruction sur la comptabilité des collectivités territoriales prévoit d'établir un Compte Administratif qui retrace les opérations de dépenses et recettes dont les écritures ont été vérifiées conformes avec le Compte de Gestion du trésorier,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du Budget annexe cimetière de la commune, qui est composé du résultat de clôture de l'année 2020, et crédité du résultat de l'exercice 2021, soit un montant de - 5 839,84 €,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement est de 20 000,00 €, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001),

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Section d'investissement : Report (compte 001) : 20 000,00 €

Section de fonctionnement : Report (compte 002) : - 5 839,84 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération

VOTE : 17 voix pour

**OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE M4 CIMETIERE DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du 8 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif du budget annexe cimetière de la commune de l'exercice 2021,

Vu les délibérations du 31 mars 2022 adoptant le Compte de Gestion 2021, et le Compte Administratif de l'exercice 2021, du Budget M4 du cimetière.

Il est rappelé que ce Budget annexe est soumis à la nomenclature comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC). A ce titre, l'engagement des dépenses est obligatoire et l'assujettissement à la TVA est de droit.

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget M4 cimetière de la commune pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	25 215.24 €	25 215.24 €
Section d'Investissement	27 365,40 €	27 365,40 €
TOTAL	52 580.64 €	52 580.64 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du 8 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2021,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par Madame le Receveur Municipal de PERTUIS et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif de la commune,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

Section	Résultat cumulé de clôture 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat cumulé de clôture 2020
Investissement	329 630.87 €		- 221 980.66 €	107 650.21 €
Fonctionnement	609 827.30 €	300 000 €	265 063.56 €	574 890.86 €
Total	939 458.17 €	300 000 €	43 082.90 €	682 541.07 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

Section	Résultat cumulé de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	107 650.21 €		787 300.65 €	894 950.86 €
Fonctionnement	574 890.86 €	265 063.56 €	38 177.36 €	348 004.66 €
Total	682 541.07 €	265 063.56 €	825 478.01 €	1 242 955.52 €

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2021 arrêté comme suit ;

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du 8 avril 2021 du Conseil Municipal approuvant le Budget primitif de la commune de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Monsieur BATOUX, Maire en exercice, ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence du 1^{er} Adjoint au Maire élu pour la circonstance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré :

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

Section	Résultat de l'exercice 2021	Résultat cumulé de clôture 2021
Investissement	787 300.65 €	894 950.86 €
Fonctionnement	38 177.36 €	348 004.66 €
Total	825 478.01 €	1 242 955.52 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2022**

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil Municipal approuvant le compte de Gestion du Receveur de l'exercice 2021 du Budget communal,

Vu la délibération du 31 mars 2022 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget communal,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation et doit pouvoir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement du budget principal qui est composé du résultat de clôture de l'année 2020, diminué de la part affectée à l'investissement et crédité du résultat de l'exercice 2021, soit un montant de **348 004.66 €**,

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement est de **894 950.86 €**, il fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement (compte 001),

Considérant que l'état des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement présente un résultat négatif de - 495 544.75 €,

Considérant que le résultat net de la section investissement est ainsi de 399 406.11 € (894 950.86 € - 495 544.75 €)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

. Section d'investissement : Excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) : 48 004.66 €

. Section de fonctionnement : Report (compte 002) : 300 000.00 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter de taux de taxe d'habitation ;

Considérant le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (15,56%) et du taux départemental de 2020 (15,13%) ;

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

VOTE les taux d'imposition communaux de l'année 2022 comme suit :

- le Taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB 2021 qui est égal au taux TFB communal 2020 (15,56%) + le taux du Départemental 2020 transféré aux communes de par la réforme (15,13%), soit **30,69 %**.

- le Taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties – TFNB 2021 qui est égal au taux de TFNB 2021, soit **43,78%**.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu les délibérations du 31 mars 2022 adoptant le compte de gestion 2021, et le compte administratif de l'exercice 2021, du budget de la commune,

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ADOpte le Budget Principal primitif de la commune pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération.

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 234 083.00 €	2 234 083.00 €
Section d'Investissement	1 767 453,76 €	1 767 453,76 €
TOTAL	4 001 536.76 €	4 001 536.76 €

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 15 voix pour, 2 abstentions

OBJET : TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner les demandes de subventions présentées par les associations.

Vu les délibérations du 31 mars 2022 adoptant le compte de gestion 2021, et le compte administratif de l'exercice 2021, et vu le vote de ce jour du budget primitif de la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des subventions aux associations comme suit :

	ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	DEMANDE 2022	MONTANT ALLOUÉ 2022
1	COOPERATIVE SCOLAIRE	6 250,00	7 475,00	7 475,00
2	CYCLO CLUB	600,00	600,00	600,00
3	ASSOCIATION TACTILE	0,00	1 000,00	0,00
4	CLUB TIR A L'ARC (Les toxotes du Val de Durance)	400,00	400,00	400,00
5	ESSL FOOT	2 000,00	3 000,00	2 000,00

6	MERINDOL EN FETE (anciennement COMITE DES FETES)	9 000,00	9 000,00	9 000,00
7	MERINDOL CULTURE	6 300,00	8 200,00	8 200,00
8	AEVHL	2 000,00	2 500,00	2 000,00
9	AME	0,00	1 000,00	1 000,00
10	CLUB DU 3EME AGE	0,00	310,00	310,00
11	LES JARDINS DU LAVOIR DE MERINDOL	0,00	1 225,00	1 365,00
12	LA BOULE MERINDOLAISE	600,00	600,00	600,00
13	ASA IRRIGATIONS	0,00	3 800,00	3 800,00
14	CHEVRONS TRACTIONS LUBERON	150,00	200,00	200,00
15	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	0,00	150,00	0,00
16	LA PROTECTRICE	1 600,00	1 600,00	1 600,00
17	UNION DE VAUCLUSE DDEN	50,00	50,00	50,00
18	PREVENTION ROUTIERE	200,00	350,00	200,00
19	LA SAUVI	0,00		0,00
20	GDA SUD LUBERON	0,00	100,00	0,00
21	AFM TELETHON	0,00		0,00
22	LES RESTAURANTS DU CŒUR	0,00	800,00	0,00
23	PREVIGRELE	0,00		0,00
24	SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES	0,00		0,00
25	FONDATION DU PATRIMOINE	160,00	160,00	160,00
26	COMMUNES FORESTIERES VAUCLUSE - APPEL A COTISATIONS	400,00	400,00	400,00
27	AMICALE DES SAPEURS POMPIER DE MERINDOL	800,00	800,00	800,00
28	LA STRADA	500,00	550,00	500,00
29	THE RELARGUIER'S FESTIVAL	0,00	5 000,00	0,00
	TOTAL	35 010,00€	49 270,00€	40 060,00€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver le versement des subventions inscrites au tableau ci-dessus.

DIT que ces crédits sont inscrits au budget primitif de l'année 2022.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

OBJET : SOLLICITATION DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES ET DE L'EQUIPEMENT RURAL - 2022 AU PROFIT DE L'OPERATION RELATIVE A LA CREATION DE RESEAU PLUVIAL SUR LA COMMUNE DE MERINDOL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que ce dispositif départemental d'aides aux maîtres d'ouvrages que les communes rurales vise à aider via des subventions les opérations d'investissement sur les réseaux et ouvrages dont elles ont la gestion que ce soit pour le pluvial pour les communes rurales ou les aménagements hydrauliques agricoles en faveur de l'irrigation. Il correspond parfaitement aux dispositions nouvelles de l'aliéna 1 et 2 de l'article L 1111-10 du CGCT.

1) Enjeux de l'opération :

Le réseau pluvial du chemin de la Muse situé au Nord-Ouest du centre ancien de l'agglomération, quasi-inexistant et très dégradé présente de forts dysfonctionnements, lors notamment des fortes pluies qui ruissellent en descendant sur le village et la plaine en causant des dommages importants en termes d'inondation en raison de la forte déclivité des terrains du secteur concerné, et de préservation des milieux aquatiques.

En effet, cette opération constitue un levier pour favoriser la gestion de l'eau de pluie à la source, à la parcelle, au plus près de là où elle tombe en prévention des inondations et des dégâts subis par les sinistrés.

2) Objectif poursuivi :

L'urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols engendrent et accentuent les phénomènes d'inondations et de pollutions des milieux aquatiques, le changement climatique renforce les risques liés à ces phénomènes, cette prise en compte de la gestion des eaux pluviales contribue à rendre la ville plus résiliente.

Cette opération de création-réfection du réseau pluvial donne un écho à cet impératif de gestion durable des eaux pluviales, qui est au cœur de nombreux enjeux environnementaux, sociétaux et économiques à savoir :

- la prévention et la gestion des inondations, qui représentent en France métropolitaine le risque naturel le plus important en matière de dégâts matériels ;
- la préservation et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du fait des substances polluantes et des micro-organismes qu'elles peuvent véhiculer, les eaux pluviales peuvent avoir un impact significatif sur les écosystèmes aquatiques où elles s'écoulent ;
- la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées situés en plaine à proximité de la Durance ;
- l'adaptation des villes au changement climatique : nature et végétalisation en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains, etc.

Ce dispositif permettra d'assurer une gestion optimale des eaux pluviales, en évitant de lourds dégâts causés lors de fortes pluies, comme celles des 3 et 4 octobre 2021 pour lesquelles Mérindol a été reconnue CATNAT.

Cette démarche vertueuse s'inscrit essentiellement autour d'une préoccupation durable de préservation du patrimoine écologique, de sécurisation et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

3) Sollicitation d'une subvention pour l'opération d'investissement destinée à la création-réhabilitation du réseau pluvial du chemin de la Muse.

La commune sollicite à ce titre le dispositif départemental 2022 en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural, afin de réaliser les investissements liés à ce programme.

4) Plan de Financement prévisionnel

Montant prévisionnel hors taxe	Montant de subvention DETR sollicité	Montant de subvention CD84 sollicité	Montant Part Communale HT	Montant TTC
173 988,00 € HT	60 895,80 € HT	69 595,20 €	43 497,00, € HT	208 785,60 € TTC
Pourcentage	35%	40%	25%	

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver la demande de subvention au titre du dispositif départemental 2022 en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural, au taux indiqué et d'approuver le plan de financement de ce projet. Ce document estimatif est nécessaire à cette demande de subvention, laquelle est indispensable à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

SOLLICITE, le dispositif départemental 2022 en faveur des aménagements hydrauliques et de l'équipement rural au taux indiqué ;

APPROUVE, la création de l'opération et le plan de financement ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération et signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DES DÉBITEURS DE LA COMMUNE DE 2010 À 2017 – CREANCES ETEINTES

Vu la situation des comptes du Budget Principal de la Commune faisant apparaître des produits irrécouvrables sur les exercices de 2010 à 2017,

Vu, sur l'avis du Trésorier Comptable de la commune, la proposition d'admission en non-valeur arrêtée au 7/03/2022 pour un montant total de ces créances de 734,14 € dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, ainsi que la

créance éteinte d'un montant 413,40 €, le Receveur ayant fourni les justificatifs qui permettent de proposer cette admission en non-valeur et créance éteinte conformément au tableau suivant :

Exercice 2021 - Numéro de liste 5008170533 – 10 pièces pour un montant de 734.14 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2015	T-328	167,86	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-279	278,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-84	4	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-85	26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2011	T-188	42	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-296	33,51	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-700600000028	95,51	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-117	21	Poursuite sans effet
Particulier	2010	T-123	44,69	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-66	21	Poursuite sans effet
TOTAL			734,14	

Créances éteintes

Exercice 2022 - Numéro de liste 5625370733 – 2 pièces pour un montant de 413.40 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence pièce	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2018	T-45	126,5	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
Particulier	2017	T-80	286,9	Certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur
TOTAL			413,4	

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la liste des admissions en non-valeur des titres de recettes et des créances éteintes conformément au tableau présenté ci-dessus.

DIT que les écritures comptables correspondantes et les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2022, article 6541- 6542.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

OBJET : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS ET REPRISE DE PROVISION CONSTITUEE L'AN DERNIER

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient par précaution pour « risque d'irrecouvrabilité » de prévoir au compte c/6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants » une somme équivalente à 888,00€ toujours non recouverts à la date de ce jour.

En vertu du principe du parallélisme des formes, il y a lieu de procéder à la reprise de la provision au c/7817 de la somme de 4147.00 € provisionnée au c/6817 sur le BP 2021.

En effet, s'il devait être passé un jour les créances en non-valeur, la reprise de la provision compensera la charge (neutralité budgétaire), de même que la provision sera reprise si les titres ont été recouverts, ce qui constituera une recette nette sur l'exercice de la reprise.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le montant de la provision au compte c/6817 « Provisions pour dépréciation des actifs circulants » de 888,00 € en complément de la reprise de provision de la dépense inscrite au Budget principal de 2021 au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » de 4147.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

**OBJET : ARRET DE LA PROCEDURE DE PUBLICATION RELATIVE A LA MANIFESTATION
D'INTERET AU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE**

Rappel des faits,

La commune de Mérindol est propriétaire de terrains attenants à la station d'épuration par Phytoépuration (cadastrés AN 232/234/235/236 et AL 33). La Commune a été saisie d'une manifestation d'intérêt présentée par un opérateur lui proposant de prendre à bail les terrains désignés ci-dessus pour y développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque.

La Commune de Mérindol a alors organisé une publicité au sens des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publiques (CG3P) pour s'assurer de l'absence de manifestations concurrentes. La Commune de Mérindol a reçu, dès le lendemain de la publication de cette manifestation d'intérêt spontanée, des manifestations concurrentes de la part d'opérateurs photovoltaïques.

Compte tenu de cette situation, la Commune de Mérindol s'est interrogée sur les suites à donner à cette publicité compte tenu du nombre d'opérateurs qui se sont manifestés empêchant en tout état de cause la délivrance du titre foncier sans organiser une nouvelle procédure de départage des opérateurs dans le respect des principes de transparence et d'égalité imposés par le Code général de la propriété des personnes publiques.

C'est dans ces conditions que la Commune de Mérindol souhaite suspendre la procédure de publicité de la manifestation d'intérêt et d'engager une réflexion sur son patrimoine, avant de donner une suite à toute sollicitation que la Commune pourrait recevoir.

Vu les manifestations d'intérêts concurrentes,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE de suspendre la procédure de publicité de la manifestation d'intérêt.

DECIDE de ne pas attribuer de titre foncier sur le site et d'engager une réflexion sur son patrimoine

AUTORISE le Maire à informer les opérateurs de la suspension de la procédure et à signer toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

**OBJET : FORMATION INTERNE DE SAUVETEUR SECOURISTE AU TRAVAIL, CHARTE DU
FORMATEUR ET CHARTE DU STAGIAIRE. INDEMNISATION DES FORMATEURS INTERNES.
DECISION.AUTORISATION**

Vu la décision de l'Institut National de Recherche et de Sécurité d'habiliter la Mairie de Mérindol à dispenser les formations de sauvetage secourisme du travail pour une durée de 5 ans à partir du 25/11/2021 jusqu'au 25/11/2026.

Vu le numéro d'habilitation 1508652/2021/SST-01/E/CN pour la dispense de formation de sauveteur secouriste au travail;

Vu le certificat de formateur de Sauveteur Secouriste du Travail de Monsieur Sébastien PICO délivré le 27/05/2021 valide jusqu'au 27/05/2024 ;

Depuis le 25 novembre 2021, la commune est titulaire d'une habilitation pour organiser des sessions de formations de Sauveteur Secouriste au Travail (SST). La commune disposait d'un agent formateur, ce dernier s'est porté volontaire afin de procéder aux démarches administratives pour habilitier la Mairie de Mérindol à dispenser ces formations.

BILAN DES FORMATIONS SECOURISME

Il s'est avéré que les dernières formations premier secours (PSC1) du personnel communal sont obsolète (10 agents formés 2018), ne prennent pas en compte les aspects de prévention aux risques d'accident, et représentent un coût non négligeable pour la commune (550 euros pour une journée de formation pour dix agents formés).

REMONTE DE CAS

Le personnel communal, CCAS, centre aéré, écoles fait de plus en plus face à des victimes de malaises, d'accidents corporels, AVC... dans le cadre de leurs emplois.

MISE EN PLACE DU FORMATEUR SST

La mise en place d'un formateur SST pourra permettre de former l'ensemble des agents par alternance de 2 années au SST.

Les élus et le Comité Communal Feux de Forêt peuvent être formés, les autres communes et ou la communauté de commune peuvent être également formés pour être encore plus efficaces si besoin (Plan Communal de Sauvegarde), après mise en place d'une convention. Le formateur a suivi une formation de 70 heures pour valider le recyclage de formateur SST.

Il aura un renouvellement pendant 3 jours, tous les 3 ans.

Il est proposé de porter le niveau d'indemnisation du formateur interne SST à **119 euros** bruts par jour sur la base d'un taux horaire de **17 euros** (journée de 7 heures).

Forfait demi-journée : **59,50 €** (4 heures)

Les actions de formation du formateur ne pourront excéder plus de dix jours par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- créer une charte du stagiaire.
- créer une charte du formateur
- autoriser la mise en place du formateur SST au sein du personnel

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE la charte du stagiaire et du formateur ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place des formations SST par le formateur SST.

VOTE : 17 voix pour

<p align="center">OBJET : PROLONGATION DE L'ADHESION AU PROGRAMME SEDEL (SERVICES D'ECONOMIES DURABLE EN LUBERON) ENERGIE DU PARC DU LUBERON</p>

Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (Services d'Économies Durables En Luberon) ENERGIE du Parc du Luberon pour 3 années au tarif de 2,10 €/habitant par an.

Exposé des motifs

Les communes adhérentes bénéficient de l'action de terrain d'un.e « conseiller.e énergie partagée », dont les tâches sont multiples, axées sur le conseil et l'accompagnement :

- Suivre et optimiser les consommations d'énergie sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de l'énergie,
- Agir sur la performance énergétique des bâtiments pour réduire les consommations d'énergie,
- Optimiser l'éclairage public et limiter la pollution lumineuse,
- Favoriser le développement des énergies renouvelables
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population (en collaboration avec le secteur associatif, dont l'Espace Information Énergie du Luberon)

Les résultats obtenus sont très satisfaisants et les services proposés par le Parc permettent aux collectivités adhérentes de maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie de façon efficace (bilan global 10 ans SEDEL disponible sur demande)

Les économies financières et énergétiques sont notables, montrant ainsi la pertinence économique du dispositif. Au-delà de cet aspect « comptable », des bénéfices plus qualitatifs sont apparus au fil du temps (accompagnement technique des communes dans divers projets, sensibilisation et communication interne et externe...). Le taux d'accès à des subventions pour réaliser des travaux de rénovation est également supérieur lorsqu'une commune est dans le dispositif SEDEL ENERGIE.

Aussi, le constat est aujourd'hui qu'un tel service mérite d'être poursuivi, d'autant que le contexte actuel de forte hausse des prix de l'énergie va imposer toujours plus de rigueur dans la gestion de l'énergie et des fluides. De même, les choix techniques relatifs au patrimoine public, qu'il soit bâti ou d'éclairage extérieur devront toujours plus s'appuyer sur une réflexion de sobriété énergétique.

Proposition de renouvellement de l'adhésion

Après en avoir présenté le contexte, Monsieur le Maire souligne auprès du conseil municipal l'intérêt de poursuivre l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du Parc du Luberon.

Un projet d'avenant permettant de prolonger l'adhésion au service est proposé, il précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 2,10 €/habitant,
- La prolongation de la convention sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

Les autres modalités de la convention d'origine sont maintenues.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

DECIDE la prolongation de l'adhésion au programme SEDEL ENERGIE du parc du Luberon du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025.

DECIDE d'inscrire au Budget le montant nécessaire pour l'adhésion de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toute pièce relative à cette délibération.

VOTE : 17 voix pour

La séance est levée à 20h50

Philippe BATOUX
Maire de Mérindol

